Svezja

La présente section fournit des informations sur l'organisation des juridictions spécialisées en Suède.

Juridictions spécialisées

Il existe quelques juridictions spécialisées qui tranchent les litiges dans divers domaines particuliers.

La Cour du travail (Arbetsdomstolen) examine les litiges liés au droit du travail. Ces litiges surviennent dans le cadre des relations entre employeurs et salariés. La Cour du travail est une juridiction de première instance et elle est la seule compétente pour connaître des litiges relevant du droit du travail. Néanmoins, certains litiges sont d'abord soumis à un tribunal de première instance (tingsrätt), dont la décision peut faire l'objet d'un recours devant la Cour du travail, en tant que juridiction de deuxième et dernière instance.

La Cour du marché (Marknadsdomstolen) tranche notamment les conflits qui relèvent de la loi sur la concurrence et de la loi sur les pratiques commerciales.

Le tribunal administratif des brevets (Patentbesvärsrätten) examine les recours introduits contre les décisions de l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement (Patent- och registreringsverket), en ce qui concerne les brevets, les marques déposées, les dessins, etc. Lorsque l'autorisation de former un recours est accordée, les recours contre les décisions peuvent être introduits auprès de la Cour suprême administrative (Högsta förvaltninsdomstolen).

Les tribunaux fonciers et de l'environnement (mark- och miljödomstolar) traitent des affaires et des dossiers relatifs, entre autres, aux questions suivantes: permis de traitement des eaux et permis d'exercer une activité dangereuse pour l'environnement; protection de la santé, protection de la nature, propreté publique, pollution, gestion des déchets dangereux; indemnisation en matière environnementale; permis de construire, permis d'abattre et permis de modification de terrains conformément à la loi sur l'urbanisme et la construction; droit foncier, recours contre les décisions en matière d'urbanisme, lotissement, servitudes publiques ou privées, expropriation. Il existe cinq tribunaux fonciers et de l'environnement, qui constituent des juridictions distinctes au sein des tribunaux de première instance de Nacka, Vänersborg, Växjö, Umeå et Östersund. Les jugements et ordonnances des tribunaux fonciers et de l'environnement peuvent faire l'objet d'un appel devant la Cour foncière et de l'environnement (Mark- och miljööverdomstolen), qui fait partie de la Cour d'appel de Svea (Svea hovrätt). Les affaires dont ont été saisis les tribunaux fonciers et de l'environnement et qui ont fait l'objet d'un appel devant la Cour foncière et de l'environnement peuvent encore faire l'objet d'un pourvoi devant la Cour suprême (Högsta domstolen).

Les **tribunaux maritimes (sjörättsdomstolar)** traitent les affaires relevant du code maritime (1994:1009). Il existe sept tribunaux maritimes, qui font partie des tribunaux de première instance de Luleå, Sundsvall, Stockholm, Kalmar, Malmö, Göteborg et Värmland.

Les tribunaux de l'immigration (migrationsdomstolar) réexaminent les décisions rendues par l'Office national suédois des migrations (Migrationsverket) sur des questions relatives aux étrangers et à la citoyenneté. Les tribunaux de l'immigration constituent des juridictions distinctes au sein des tribunaux administratifs (förvaltningsrätt) de Malmö, Göteborg, Stockholm et Luleå. Leurs jugements et ordonnances peuvent faire l'objet d'un appel devant la Cour de l'immigration (Migrationsöverdomstolen), qui fait partie de la Cour administrative d'appel de Stockholm (kammarrätten i Stockholm).

Pour certains types de litiges locatifs (logements coopératifs, baux à ferme), il existe des
commissions régionales des loyers et des baux (regionala hyres- och arrendenämnder). Ce sont des organes quasi-juridictionnels investis de pouvoirs similaires à ceux des juridictions.

Autres juridictions spécialisées

Il n'existe pas de Cour constitutionnelle ni d'autre juridiction de ce type en Suède.

Dernière mise à jour: 09/11/2020

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.